

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 juillet 2023  
**N°062/10-07-2023**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023  
Reçu en préfecture le 12/07/2023  
Publié le   
ID : 034-213401169-20230710-DELIBERATION062-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 1

Procurations : 3

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUICHE ;

Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON ;

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

**Absent :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

**Secrétaire de séance :** Madame Christine MAJOREL.

**AFFAIRE N°10**

**URBANISME - Démarche « Engagés pour le végétal » - FREDON Occitanie / Commune de Grabels**

Monsieur le Maire expose :

L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, étend désormais cette interdiction à l'usage des produits phytosanitaires de synthèse dans l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale « ENGAGE POUR LE VEGETAL » propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation des zones urbaines et les bonnes pratiques entourant la gestion des espaces concernés.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine, santé du végétal, renforcement de la biodiversité, perméabilité des sols, rafraîchissement urbain, insertion paysagère...

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

La commune de Grabels était déjà fortement engagée dans la démarche « d'amélioration de ses pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) partagé par de nombreuses communes de Montpellier Méditerranée Métropole. C'est donc naturellement qu'elle se tourne désormais vers ce label plus complet et plus exigeant pour obtenir la reconnaissance maximale de 3<sup>ème</sup> niveau telle que décrite dans la charte jointe en annexe. Au-delà de la reconnaissance des pratiques vertueuses du service des espaces verts de la commune, très engagé dans une gestion écologique des espaces communaux, les actions restant à engager pour obtenir ce label s'inscriront dans le plan d'actions auquel donnera lieu, en 2023, la finalisation de notre Atlas de la Biodiversité communale (ABC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De s'engager en faveur du végétal en visant le Label « Engagés pour le végétal » ;
- D'adopter le cahier des charges associé à ce label ;
- D'adhérer à la charte régionale pour le niveau 3 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à FREDON Occitanie, structure coordinatrice régionale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet